



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ

Absents excusés : M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à M. Georges DEGROOTE, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 33

Réf : 2022/12/4 – OBJET : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés LIDL et PICARD SURGELES S.A.S.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3132-25-4, L.3132-26 et suivants, et R.3132-21 du Code du travail,

Vu le courrier de la société LIDL du 6 juillet 2022 par lequel cette dernière a sollicité une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche pour ses supermarchés situés l'un au 17, rue Marat et l'autre rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'École pour cinq dimanches, soit les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, de 8 heures 30 à 20 heures, avec la possibilité de réduire l'horaire en fonction de l'activité,

Vu la lettre de la société PICARD SURGELES S.A.S du 19 juillet 2022 formulant une demande similaire, au titre de l'année 2023, pour son établissement situé 57, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École, pour quatre dimanches, soit les 10 décembre 2023 (de 9 heures à 18 heures), 17 décembre 2023 (de 9 heures à 19 heures), 24 décembre 2023 (de 9 heures à 19 heures 30) et 31 décembre 2023 (de 9 heures à 20 heures),

Vu la correspondance de la société LIDL du 8 novembre 2022 par laquelle elle a sollicité une dérogation pour un dimanche supplémentaire le 12 novembre 2023 de 8 heures 30 à 20 heures,

Vu l'avis défavorable du comité social et économique (CSE) de la société PICARD SURGELES S.A.S émis lors de sa séance du 21 juin 2022,

Vu l'avis émis par le syndicat CFE-CGC AGRO le 12 septembre 2022, indiquant que si la dérogation au repos dominical sollicitée par les deux sociétés susmentionnées est accordée pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, l'arrêté municipal d'autorisation devra intégrer un rappel des contreparties et garanties légales offertes aux salariés (respect du volontariat, doublement de la rémunération des heures travaillées le dimanche et un repos compensateur équivalent en temps),

Vu l'avis défavorable du CSE de la société LIDL émis le 27 octobre 2022 y compris pour le dimanche supplémentaire le 12 novembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines le 28 octobre 2022 pour la dérogation au repos dominical sollicitée par la société LIDL pour cinq dimanches (3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023) et par la société PICARD SURGELES S.A.S pour quatre dimanches en 2023 (10, 17, 24 et 31 décembre),

Considérant qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) et par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'avis de l'assemblée communale doit être sollicité avant que le maire prenne la décision d'accorder ou non une dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire du dimanche dans les établissements de commerce de détail.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, **donne un avis favorable avec 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) et 1 abstention (M. Mehdi BELKACEM) aux demandes formulées respectivement par :**

- la société LIDL suivant son courrier du 6 juillet 2022 complétée par sa lettre du 8 novembre 2022, par lequel elle a sollicité une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche pour ses supermarchés situés l'un au 17, rue Marat et l'autre rue de l'Aérostation Maritime, pour **les dimanches 12 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, de 8 heures 30 à 20 heures,**

- la société PICARD SURGELES S.A.S suivant sa lettre du 19 juillet 2022 pour son établissement situé 57, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École pour **les dimanches 10 décembre 2023 (de 9 heures à 18 heures), 17 décembre 2023 (de 9 heures à 19 heures), 24 décembre 2023 (de 9 heures à 19 heures 30) et 31 décembre 2023 (de 9 heures à 20 heures).**

Article 2 : Précise que l'avis ainsi donné vaut pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les dimanches 12 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 par des établissements situés sur le territoire communal et exerçant la même activité commerciale que les entreprises susmentionnées.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **16 DEC. 2022**
et par publication en ligne le : **16 DEC. 2022**

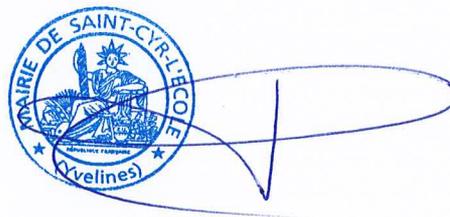
Saint-Cyr-l'École
le : **16 DEC. 2022**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés LIDL et PICARD SURGELES S.A.S.

Date de transmission de l'acte : 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-12-4 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221214-2022-12-4-DE

Date de décision : 14/12/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle